



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

# Du neuf pour le Parcours d'accueil des primo-arrivants à Bruxelles



Le parcours d'accueil pour primo-arrivants existe en Région bruxelloise depuis 2015. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022, il est devenu obligatoire à Bruxelles (comme c'était déjà le cas en Flandre) et il doit se faire en 18 mois (alors que la personne

disposait de plus de liberté auparavant).

## **Quel est l'objectif du parcours d'accueil ?**

Permettre à toute personne souhaitant s'établir durablement en Belgique d'avoir une meilleure connaissance de la société belge, ce qui lui permet ainsi une meilleure participation à la vie sociale, économique et culturelle de Bruxelles.

## **Qui concerne-t-il ?**

- Les personnes non belges entre 18 et 65 ans ;
- Inscrites au registre des étrangers d'une des 19 communes de Bruxelles ;
- En séjour légal en Belgique depuis moins de 3 ans et ayant un titre de séjour d'une validité de plus de 3 mois. Le primo-arrivant peut bénéficier d'une exemption s'il vient d'un pays de l'Union Européenne ou s'il a déjà obtenu une attestation d'intégration.

## **Concrètement, de quoi s'agit-il ?**

Le parcours d'accueil inclut cinq éléments :

1. Un accompagnement dans les démarches socio-administratives ;
2. Des cours de langues ;
3. Une information sur les droits et devoirs de toute personne vivant en Belgique (module de 10 heures) ;
4. Une formation à la citoyenneté (module de 50 heures) portant notamment sur l'histoire de la Belgique et des migrations, la géographie, le fonctionnement institutionnel de la Belgique, le marché de l'emploi et le système de sécurité sociale.

En ce qui concerne le système de protection sociale, le SPP Intégration sociale vient d'ailleurs de réaliser une vidéo disponible en 10 langues afin d'expliquer le

fonctionnement de l'aide sociale en Belgique :  
[https://www.youtube.com/watch?v=j\\_oXV1086qo&themeRefresh=1](https://www.youtube.com/watch?v=j_oXV1086qo&themeRefresh=1)

5. Des visites : le Parlement, les administrations communales, Actiris, le Musée BelVue, le Musée des Migrations.

Pour plus de d'informations à ce sujet, passez à une de nos permanences ou consultez [l'Arrêté du 19 juillet 2018 du Collège réuni portant exécution de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 11 mai 2017 concernant le parcours d'accueil des primo-arrivants, mis à jour le 31 mai 2022](#)



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

**Une allocation « métier en**

# **pénurie ou « mobilité interrégionale »**



Dans le cadre de la stratégie visant à augmenter le taux d'emploi, le gouvernement fédéral a adopté un arrêté royal prévoyant deux nouveaux incitants pour les chômeurs de longue durée : l'allocation « métier en pénurie » et l'allocation « mobilité interrégionale ». Ces deux allocations qui pourront chacune être cumulée avec un salaire seront disponibles dès ce mois de **septembre 2022**.

## **De quoi s'agit-il ?**

Les chômeurs bénéficieront du maintien partiel et temporaire de leurs allocations de chômage s'ils reprennent le travail dans un métier en pénurie OU dans une entreprise ou institution située dans une autre région que celle dans laquelle ils ont leur résidence principale, à condition que le contrat de travail pour lequel l'avantage est demandé ait une durée prévue d'au moins 3 mois.

Attention : Il s'agit d'un avantage partiel et temporaire. En effet, le montant journalier des allocations « métier en pénurie » et « mobilité interrégionale » correspond à **25% du montant journalier de l'allocation de chômage** et cette allocation est octroyée durant **une période maximale de 3 mois** (calculée de date à date, à partir du premier jour du contrat

de travail pour lequel l'allocation est demandée).

Les deux allocations ne peuvent en aucun cas être cumulées ou utilisées successivement dans le cadre du même contrat de travail. Enfin, l'allocation « métier en pénurie » ne peut être accordée qu'**une seule fois**, pour **un seul contrat de travail** durant l'ensemble de la carrière du travailleur.

Pour aller plus loin : voyez l'[Arrêté royal du 22 juin 2022](#) instaurant une allocation supplémentaire pour les chômeurs de longue durée qui reprennent le travail dans une autre région ou dans un métier en pénurie.



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

**Lancement**                      **du**                      **mois**                      **du**

# qualifiant            mai            2022. L'occasion de mettre en lumière la diversité des écoles                            secondaires qualifiantes et des CEFA.



Toutes les écoles secondaires qualifiantes et CEFA de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont mis à l'honneur durant le mois de mai.

Cet évènement permet à tout élève et parent de découvrir les filières possibles du qualifiant à Bruxelles, dans le Brabant Wallon, le Hainaut, le Luxembourg, à Huy-Waremme, Liège, Verviers ou en Wallonie Picarde.

L'objectif est d'apporter une plus grande visibilité à l'enseignement technique et professionnel dispensé dans ces différentes zones.

Les filières qualifiantes regroupent les 10 secteurs suivants :

- Agronomie
- Arts appliqués
- Construction
- Hôtellerie et alimentation
- Beaux-Arts
- Sciences appliquées
- Habillement et textile

- Industrie
- Économie
- Services aux personnes

Pour plus d'infos, consultez le site de l'évènement :  
<https://lemoisduqualifiant.be>

Et leur page Facebook :  
<https://www.facebook.com/LeMoisDuQualifiant/>

---



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

## **Abonnement de la Stib à 12€ maximum pour les moins de 24 ans**

A partir du 1er février 2022, les bruxellois de 18 à 24 ans qui ne sont plus étudiants bénéficieront également d'un

abonnement de la Stib à seulement 12 euros par an.

---



- [Thématiques](#)
- [Actualités](#)
- [Activités](#)
- [À propos](#)
- [Permanences](#)
- [Services](#)
- [Poser une question](#)

Sélectionner une page

## Qui sommes-nous?

**Infor Jeunes est un centre bruxellois francophone d'information des jeunes.**

Créé en 1980, INFOR JEUNES – Centre d'Accueil et d'information Jeunesse asbl – est un service bruxellois d'information couvrant un ensemble de domaines intéressant les jeunes au sens large : les droits des jeunes, les études/formations, les métiers/professions, le travail/chômage, la citoyenneté, les droits des étrangers, la santé, les drogues, le logement, la qualité de la vie (environnement, urbanisme, transports, consommation), la mobilité internationale, les sports, la culture, les vacances, la vie familiale et affective.



## Nos services spécifiques

- **Service Job/Emploi** : Offres et demandes de jobs étudiants et d'emploi, législation sociale, aide à la rédaction de C.V. et de lettre de motivation...).
- **Service Kot/Logement** : Informations sur la législation, offres de location de kots étudiants, dans Bruxelles, adresses de référence)
- **Espace informatique** : Ordinateurs à disposition pour encoder un curriculum vitae, une lettre, un travail scolaire, accès Internet.



## Notre permanence Chaussée de Louvain

- **Informations socio-juridiques** : du lundi au vendredi de 13 à 18 heures
- **Service Job-Emploi** : du lundi au vendredi de 15 à 17 heures
- **Service Kot/Logement** : du lundi au vendredi de 13 à 18 heures
- **Espace informatique** : du lundi au vendredi de 13 à 18 heures
- **Adresse** : Chaussée de Louvain, 339 (à hauteur de la Place Dailly) 1030 Bruxelles
- **Tél.** : 02/733.11.93
- **Pour venir chez nous** : bus 28, 29, 56, 61, 64 à Dailly – trams 7, 25; bus 63; SNCB 26 à Meiser

# Notre permanence Information Jeunesse Nord-Ouest de Bruxelles

- **Adresse** : Chaussée de Wemmel, 100 à 1090 Jette
- **Tél.** : 02/422.31.29
- **Pour venir chez nous** : Tram 9 (arrêt Bruxellois) – Tram 19 et Bus 53 (arrêt Miroir) – Train : Gare de Jette

# Notre permanence au Point d'information jeunesse/PIF Anderlecht



- **Informations socio-juridiques** : Jeudi de 13h30 à 17h
- **Adresse** : Point d'information jeunesse/PIF Anderlecht  
Rue Rossini, 16 à 1070 Anderlecht
- **Pour venir chez nous** : Tram 81 – Arrêt Conseil, Métro ligne 2 et 6 – Arrêt Clémenceau, Bus 46 – Arrêt Clémenceau, Train : Gare de Bruxelles-Midi

Si vous ne pouvez venir à notre permanence ou nous contacter par téléphone et que vous cherchez un renseignement, l'E-mail est à votre disposition : [inforjeunes@jeminforme.be](mailto:inforjeunes@jeminforme.be)

## D'autres informations utiles

L'accès aux informations et aux services d'Infor Jeunes se font dans l'anonymat, le respect de la vie privée, et gratuitement.

Seules les informations utiles pour une réponse fiable sont demandées, et elles ne sont pas utilisées à d'autres fins.

Le **RGPD (Règlement général sur la protection des données)**,

d'application depuis le 25 mai 2018, protège vos données personnelles, c'est-à-dire toutes les informations qui permettent de vous identifier (nom, prénom, adresse...).

Cette protection est un règlement européen qui s'applique aussi bien à ce qui est en ligne mais aussi à tout ce que vous remplissez comme données personnelles dans un formulaire par exemple.

En vous inscrivant au Service job d'Infor Jeunes ou en participant à l'un de nos ateliers ou stages, nous vous garantissons le respect de vos données.

**Infor Jeunes n'utilise vos données que dans le cadre de son travail anonyme et gratuit**, certains services (Service, Job, inscription à des ateliers, stages ou activités) nécessitant néanmoins que nous soyons en possession de données telles que votre nom-prénom, adresse, tél. ou GSM, email.

Nous n'utilisons pas ces données dans un cadre commercial et ne les fournissons pas à des tiers.

Vous avez le droit de consulter vos données en notre possession, et le cas échéant de les faire supprimer de nos fichiers informatiques ou papier.

Comme de tout autre fichier, par ailleurs.

Les services payants (impression) sont clairement indiqués sur le site et à notre permanence.

Les informations contenues sur ce site souffrent parfois d'un certain décalage entre le moment de leur édition et le moment où une nouvelle version ou des corrections nous parviennent et sont effectuées.

Il est donc important que vous vérifiez leur actualité, notamment en nous contactant par Email, téléphone, courrier ou à notre permanence, mais aussi en vous adressant directement aux services publics ou privés adéquats.

Nous contrôlons nos sources dans la mesure de nos moyens, mais nous ne pouvons pas être tenus pour responsables de toute utilisation extérieure, notamment des liens que nous mettons à la disposition de nos visiteurs.

Notre information ne peut pas être utilisée sans mention de la source et notre autorisation. Son utilisation par des tiers, sans notre accord, n'engage pas notre responsabilité quel que soit le but recherché.

Notre association est reconnue et soutenue par:

- la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans le cadre du Décret Centres de Jeunes du 20 juillet 2000 modifié le 2/08/2013
- le Service public francophone bruxellois – Commission Communautaire Française – secteur Jeunesse et Décret de Cohésion Sociale 2016-2020
- ACTIRIS

dont vous trouverez les logos et liens sur notre » [page d'accueil](#) « .

[RGPD](#)

[Politique de cookies \(EU\)](#)

- [Suivre](#)
- [Suivre](#)
- [Suivre](#)

## INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339  
1030 Bruxelles  
Tél.: 02 733 11 93  
[inforjeunes@jeminforme.be](mailto:inforjeunes@jeminforme.be)





**actiris**

**.brussels** 

au coeur de l'emploi



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES